## Une femme mariée institutrice, pourquoi pas?

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Article

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise

d'éducation et du Musée pédagogique

Band (Jahr): 95 (1966)

Heft 11

PDF erstellt am: **18.09.2024** 

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1040316

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

## **QUESTIONS**

# Une femme mariée institutrice, pourquoi pas?

Institutrices fiancées, quel sera notre avenir dans l'enseignement? Institutrices mariées, votre état d'épouses ou de mères est-il dans tous les cas incompatible avec un enseignement?

Fiancée moi-même, je me pose sérieusement certaines questions. Une fois mariée, devrai-je me contenter de quelques remplacements ou d'une classe d'ouvrage? Ne pourrai-je pas comme maintenant, avoir ma classe, mes élèves, mes préoccupations scolaires, mes joies et mes soucis face aux attitudes de mes élèves?

Interdire par une règle générale aux institutrices mariées d'être titulaires fixes d'une classe, est-ce tenir compte du respect de la personne, est-ce s'adresser à des adultes? N'est-ce pas plutôt nous traiter en enfants incapables de juger nous-mêmes de nos possibilités? C'est, semble-t-il, à l'institutrice mariée de décider elle-même, avec son mari, si elle est en mesure d'enseigner ou non. Si elle n'a pas d'enfants, ou si les siens sont grands, elle pourrait tenir une classe au même compte qu'une institutrice célibataire.

Pour moi, la classe, les élèves, le labeur et la gaîté scolaires, c'est ma vie. Faudra-t-il donc que du jour au lendemain, j'interrompe tout cela parce que je me marie? Après trois ou quatre ans d'enseignement, je me sentirai dans le mouvement, j'aurai acquis plus d'expérience; faudra-t-il donc que j'abandonne mon travail au moment où il devient le plus fécond?

Lors de la naissance d'un enfant, interrompre l'enseignement, voilà qui est normal. Une mère doit se préoccuper d'abord de l'éducation de ses enfants. Cependant, une institutrice travaillant encore au début de sa grossesse, ne serait-ce pas merveilleux? Ne serait-ce pas un bon moyen de mettre les enfants face aux problèmes de la vie et de les leur expliquer en toute simplicité.

Et plus tard, ses enfants devenus grands, l'institutrice ne fera-t-elle pas merveille dans sa classe? Les enfants apprécient la présence d'une personne posée, douce, aimante et ferme à la fois, et ces qualités, l'institutrice les aura acquises au contact de sa famille.

Encore une fois, par respect pour la personne de l'institutrice, que l'Etat lui fasse confiance et la laisse décider elle-même; sa longue formation doit l'avoir préparée à cela... Je comprendrais une intervention catégorique de l'Etat dans le cas où une institutrice négligerait, soit sa

classe pour des raisons familiales, soit sa famille pour des motifs scolaires. Mais, si l'institutrice a fait ses preuves dans le célibat, qu'on la laisse enseigner étant mariée; nos classes fribourgeoises ne s'en porteront peut-être pas plus mal.

Voilà mon avis, et je sais que c'est aussi celui de beaucoup de mes collègues, jeunes et moins jeunes que cette question préoccupe. Qu'en pense l'Etat? Nous voudrions bien le savoir.

M. K.



#### A vendre

## APPAREIL de CINÉMA

sonore 16 mm. Marque RCA occasion, en très bon état prix intéressant

Pensionnat Sainte-Agnès Fribourg



